

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 07 MAI 2026**

Conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 11

Excusés : 5

Date de la convocation : 01/05/2026

L'An deux mille vingt-six et le sept du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence du Maire Mr PORTE Didier, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : Mr PORTE Didier- Maire ; Mr CHUZEL Emeric- 1^{er} adjoint ; Mme DUMONT Christelle – 2eme adjoint, Mr DESNOYERS Valentin- 3eme adjoint, Mr Mathieu HOSTACHE, Mme RUCHO Virginie Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Laetitia BAUDOIN ; Mr Louis DUROULE ; Mr Dominique POUCHOT ; Mme Emma DRIF ; Mme Céline DUPONT

Pouvoirs : Mme Laetitia BAUDOIN donne pouvoir à Mr Valentin DESNOYERS ; Mr Louis DUROULE donne pouvoir à Mr Emeric CHUZEL ; Mr Dominique POUCHOT donne pouvoir à Mme Christelle DUMONT ; Mme Emma DRIF donne pouvoir à Mr Didier PORTE ; Mme Céline DUPONT donne pouvoir à Mme DUMONT Christelle

Secrétaire : Emeric CHUZEL

Mr le Maire prend la présidence de la séance et constate qu'avec la présence de 6 conseillers sur 11, les conditions de quorum sont remplies.

L'Assemblée commence par approuver le procès-verbal du conseil municipal du 01/04/2026, qui leur avait été transmis préalablement.

**N° 2026 – 28
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Mr le Maire explique à l'assemblée :

Le CFU regroupe l'ancien compte administratif et l'ancien compte de gestion. Il a été mis en place il y a 2 ans, par obligation réglementaire.

Habituellement, il est voté en même temps que le budget prévisionnel. Mais exceptionnellement cette année, un bug informatique sur la passerelle de la DGFIP a rendu impossible l'édition des CFU dans les temps pour le vote du budget le 05/03/2026.

Le conseil municipal a donc voté une reprise provisoire des résultats 2025. Ceci est l'adoption définitive.

Le CFU doit être voté au plus tard le 30/06 de chaque année.

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205, qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ne peut pas être comptabilisé dans le quorum.

Considérant que le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent alors être signés par le président de séance ;

Considérant que Mr Moiroux, Maire sortant, ne fait plus partie du conseil municipal, et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Didier PORTE, nouveau Maire, pour le vote du compte financier unique 2025,

Considérant la délibération n° 2026-01 du 05/03/2026 de reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le CFU s'applique aux budgets communaux en nomenclature M57 (budget principal) ainsi qu'aux budgets de SPIC en nomenclature M4 (budget EAS).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin.

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté de 2024 :	446 981,56 €
Recettes 2025:	2 847 408,56 €
Dépenses 2025 :	2 602 984,54 €
Résultat 2025:	244 424,02 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 :.....	691 405.58 €
(Excédent reporté + résultat 2025)	

Section INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2024 :	-280 498,72 €
Recettes 2025:	797 288,06 €
Dépenses 2025:	812 820,09 €
Résultat 2025 :	-15 532,03 €
(Déficit reporté + résultat 2025)	
Résultat de clôture au 31/12/2025	-296 030.75 €
RAR dépenses 2025	0.00 €
RAR recettes 2025	0.00 €
TOTAL RAR 2025.....	0.00 €

Besoin net de financement de la section d'investissement : -296 030.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'ADOPTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS ;
- DONNE TOUS POUVOIRS AU MAIRE POUR L'EXERCICE DE CETTE DECISION ;

N° 2026 – 29
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
 Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205, qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ne peut pas être comptabilisé dans le quorum.
 Considérant que le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent alors être signés par le président de séance ;
 Considérant que Mr Moiroux, Maire sortant, ne fait plus partie du conseil municipal, et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Didier PORTE, nouveau Maire, pour le vote du compte financier unique 2025,
 Considérant la délibération n° 2026-02 du 05/03/2026 de reprise anticipée des résultats 2025 du budget Eau et assainissement ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le CFU s'applique aux budgets communaux en nomenclature M57 (budget principal) ainsi qu'aux budgets de SPIC en nomenclature M4 (budget EAS).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin.

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté de 2024 :	186 751.69 €
Recettes 2025:	571 210.25 €
Dépenses 2025 :	500 276.32 €
Résultat 2025:	70 933.93 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 :.....	+257 685.62 €
(Excédent reporté + résultat 2025)	

Section INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2024 :	82 411,43 €
Recettes 2025:	58 022,97 €
Dépenses 2025:	36 123,65 €
Résultat 2025 :	21 899.32€
(Déficit reporté + résultat 2025)	
Résultat de clôture au 31/12/2025	+104 310.75 €
RAR dépenses 2025	3 349.15 €
RAR recettes 2025	0.00 €

TOTAL RAR 2025..... 3 349.15 €

Besoin net de financement de la section d'investissement : 0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'ADOPTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS ;
- DONNE TOUS POUVOIRS AU MAIRE POUR L'EXERCICE DE CETTE DECISION ;

N° 2026 - 30
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire explique à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Mr le Maire précise que suite à la dissolution du SIETGO au 31/12/2024, les actifs et passifs ont été répartis par les services de la DDFIP dans les bilans des communes membres selon la répartition prévue par l'arrêté par arrêté préfectoral du 24/10/2022.

Ces écritures sont d'ordre non budgétaires et ne font l'objet d'aucune comptabilisation dans la comptabilité de la commune.

En revanche, il conviendra, au moment de la décision d'affectation des résultats 2025, de rectifier le montant du résultat reporté, montant du 002 au BP 2025, en y ajoutant 0.15€ et en précisant bien que ce montant provient de la dissolution du SIETGO.

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section FONCTIONNEMENT

Excédent reporté de 2024 :	446 981,56 €
Excédent d'exécution de 2025 :	244 424.02 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2025 :	691 405.58 €

Section INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2024 :	-280 498,72 €
Excédent d'exécution de 2025 :	-15 532,03 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 (D001)	-296 030.75 €
Restes à réaliser d'investissement :	0.00 €

Besoin net de financement de la section d'investissement au 31/12/25: -296 030.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT TEL QUE SUIT :

Investissement

Dépenses : Déficit d'investissement reporté (D001) :	-296 030.75 €
Recettes : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	296 030.75 €

Fonctionnement

Recettes: Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	+395 374.83€
Dissolution du SIETGO au 31/12/2024 (arrêté préfectoral du 24/10/2022)	+0.15€
Recettes: Excédent de résultat de fonctionnement reporté TOTAL (R002)	395 374.98€

N° 2026 – 31 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section FONCTIONNEMENT

Excédent reporté de 2024 :	186 751.69 €
Excédent d'exécution de 2025 :	70 933.93 €

Résultat cumulé de clôture au 31/12/2025 : +257 685.62€

Section INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2024 :	82 411,43 €
Excédent d'exécution de 2025 :	21 899.32€

Résultat de clôture au 31/12/2025 (D001) **+104 310.75 €**

Restes à réaliser d'investissement : 3 349.15 €

Besoin net de financement de la section d'investissement au 31/12/25: 0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT TEL QUE SUIT :

Investissement

Recettes: Excédent d'investissement reporté (R001) :	+104 310.75 €
--	----------------------

Fonctionnement

Recettes: Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	+257 685.62€
---	---------------------

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAS 2025**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-63 DU 11/12/2025**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

La délibération initiale, votée en conseil municipal du 11/12/2025, ne distinguait pas les créances éteintes et les admissions en non-valeur c'est pourquoi il convient de la reprendre ;

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Mr le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique de comptes entre l'ordonnateur et Mr la trésorière générale, il a été proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Auris :

N° de liste	Montant	Motif	Article
Liste n° 7971420115	718.65€	Créances éteintes	6542
Liste n° 7300020515	1288.50 €	Créances irrécouvrables	6541

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la présentation par Mme Sylvie ESPINASSON, trésorière du SGC de la Mure, des listes d'admission en non-valeur n° 7971420115 d'un montant de sept cents dix-huit euros et soixante-cinq centimes (718.65€) et n° 7300020515 d'un montant de mille deux cents quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes (1288.50 €);

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière municipale dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONSIDÉRANT que la délibération initiale, votée en conseil municipal du 11/12/2025, ne distinguait pas les créances éteintes et les admissions en non-valeur et qu'il convient de la modifier ;

OUIE CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ACTE pour le budget EAS:

- L'admission en non-valeur des sommes suivantes : 1288.50 €

- Le montant des créances éteintes suivant : 718.65 €

DIT que les admissions en non-valeur seront inscrites au compte budgétaire 6541 et que les créances éteintes seront inscrites au 6542 du budget EAS 2026.

N° 2026 – 33 REGIE N°6517 « PISCINE » TARIFS DE LA SAISON ESTIVALE

Vu l'arrêté 2024-35 du 11/06/2024 créant une régie municipale « piscine » n° 6517 ;

Vu l'arrêté 2024-43 du 11/06/2024 portant avenant modificatif n°1 ;

Mr le Maire présente les propositions de tarifs de la régie piscine, valables à compter de la saison d'été 2026, tel que suit :

TICKETS	PLEIN TARIFS	TARIFS REDUITS *
ENTREE DEMI-JOURNEE ADULTE (de 16 à 69 ans)	6,00 €	3,00 €
ENTREE DEMI-JOURNEE ENFANT (de 4 à 15 ans)	3,00 €	1,50 €
ENTREE DEMI-JOURNEE SENIOR (70 ans et +)	3.00 €	1.50 €
ENTREE JOURNEE ADULTE (de 16 à 69 ans)	10.00 €	5.00 €
ENTREE JOURNEE ENFANT (de 4 à 15 ans)	5.00 €	2.50 €
ENTREE JOURNEE SENIOR (70 ans et +)	5.00 €	2.50 €
ENTREE DEMI-JOURNEE PISCINE + 30MN SPA ADULTE	12.00 €	
10 ENTREES ADULTES (de 16 à 69 ans) Non nominatif - Valide 2 ans	50,00 €	
10 ENTREES ENFANTS (de 4 à 15 ans) Non nominatif - Valide 2 ans	25,00 €	
ABONNEMENT SAISON HIVER (hors SPAS)	80,00 €	40,00 €
ABONNEMENT SAISON ETE (hors SPAS)	60.00 €	30.00 €
CARTE FAMILLE DEMI-JOURNEE 2 adultes + 2 enfants	15,00 €	
CARTE FAMILLE : par enfant supplémentaire	1,50 €	
SPA (A partir de 18 ans)		
SPA 1 PERSONNE 30MN (SPA partagé - 3 pers max)	8,00 €	
SPA PRIVATISE 30MN (3 pers max)	20,00 €	
AQUAGYM		
1 COURS AQUAGYM 45MN	9.00 €	
CARTE 10 COURS D'AQUAGYM NON NOMINATIF valide 2 ans	75.00 €	
PUBLICS SCOLAIRES		
RESERVATION BASSIN 1H AVEC 1 MNS SURVEILLANCE	70,00 €	
1H PRESTATION MNS ENSEIGNEMENT	30,00 €	
BOISSON ET SNACK		
Snack	2.00 €	
Boisson	2.00 €	
Glace 1 (été)	3.00 €	
Glace 2 (été)	2.00 €	
Thé ou café	1.00 €	

*** TARIFS REDUITS -50% :**

PROPRIETAIRES SUR AURIS parents et enfants : nom présent dans le rôle d'eau de l'année en cours ou présentation d'un justificatif de l'année en cours (ex: avis de Taxe Foncière) +

pièce d'identité + livret de famille. Attention : le tarifs réduit ne s'applique pas aux petits enfants.

TRAVAILLEURS SUR AURIS (saisonnier ou permanent) parents et enfants : présentation d'un contrat de travail ou d'un bulletin de salaire + pièce d'identité + livret de famille.

GENDARME et POMPIERS (sur présentation d'une carte professionnelle)

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (sur présentation d'une carte nominative d'invalidité) ET UN ACCOMPAGNATEUR

CHOMEUR et ETUDIANTS (sur présentation d'une carte Pole Emploi/ Etudiante et d'un justificatif d'identité)

GRATUITES :

ENFANTS - 4 ans, sur présentation d'une pièce d'identité ;

MAITRE NAGEURS SAUVETEURS : sur présentation d'un diplôme MNS/ BNSSA

CLUB ENFANT LES MARMOTTES :

- Enfants et adultes participant à une sortie organisée par le club;
- Gratuité le week end pour les enfants inscrits à la semaine ;

ENFANTS DE -12 ANS HABITANT AURIS EN RESIDENCE PRINCIPALE : sur présentation d'une pièce d'identité

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le tableau des tarifs présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026 - 34 CCAS : CONDITIONS A REMPLIR OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS ET TARIFS POUR LES NON AYANT-DROITS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs et les conditions d'accès aux prestations du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Mr le Maire propose de se prononcer sur les conditions à remplir ouvrant droit aux prestations du CCAS ainsi que les tarifs pour les non ayants-droits.

PRESTATIONS POUR LES SENIORS

	Conditions à remplir pour les ayants droit (gratuité) :	Tarifs pour les ayants droit	Tarifs applicables pour les non ayants-droit :
Colis de Noël	Avoir 70 ans ou plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.		
Sortie journée (Entrée + transport + repas)	Avoir 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale		48€/personne

Repas sur la commune	Avoir 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.		35€/personne
-----------------------------	---	--	--------------

PRESTATIONS POUR LES FAMILLES : SORTIE JOURNEE

Le transport est entièrement financé par la commune

	Conditions à remplir pour les ayants droit (gratuité) :	Conditions à remplir pour les 2 parents accompagnants	Non ayants-droits (ni enfant ni adulte accompagnateur):
Tarif de l'entrée (parc, musée...)	Enfants scolarisés de moins de 21 ans déclaré en résidence principale.	Entrée gratuite pour les Parents accompagnants un enfant : jusqu'à 2 adultes accompagnateurs par enfant : - Electeurs sur la commune - Déclarés en résidence principale	Prix de l'entrée entièrement financé par le participant.

Les justificatifs suivants à fournir pour les nouveaux arrivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité, justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les conditions à remplir ouvrant droit aux prestations du CCAS ;
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026 - 35

REGIE MUNICIPALE D'AVANCE ET DE RECETTE N°6515

« CLUB ENFANT LES MARMOTTES » - TARIFS SAISON D'HIVER

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations de la régie municipale du Club enfants les Marmottes valables pour les saisons touristiques hivernales, comme détaillés ci-dessous :

Prestations occasionnelles	Tarifs hiver
½ journée (9h-12h ou 14h-17h)	24 €
½ journée (13h-17h ou 14h-18h)	30 €
½ journée (13h-18h)	35 €
½ journée (15h-18h) avec liaison ESF - VACANCES DE FEVRIER	26 €
Repas (12h30-14h) avec liaison ESF	28 €
Repas + ½ journée (9h-14h)	44 €
Repas + ½ journée (14h-18h) - VACANCES DE FEVRIER	56 €
Repas (11h00-14h) avec liaison ESF	36 €
Prestations pour les saisonniers	
1 heure	2 €
1 repas	8 €
Prestations sans liaison E.S.F.	

6 x ½ journées (3 heures)	96 €
6 x ½ journées (4 heures)	120 €
6 a-midi (13h-18h) - VACANCES DE FEVRIER	140 €
6 matinées + 5 repas chauds	174 €
12 x ½ journées hors février (9h-12h et 14h-17h)	155 €
12 x ½ journées hors février + 5 repas (12h-14h)	233 €
12 x ½ journées en février (9h-12h et 14h-18h)	176 €
12 x ½ journées en février + 5 repas chauds	253 €
Prestations avec liaison E.S.F.	
5 repas (12h30-14h) avec 1 liaison	112 €
5 repas (11h-14h)	144 €
6 matinées + 5 repas (12h-13h00)	168 €
6 ½ journées + 5 repas hors février	184 €
6 a-midi + 5 repas (11h-14h) - VACANCES DE FEVRIER	220 €
6 a-midi (15h-18h)	104 €
6 matinées + 6 a-midi (15h-18h)	167 €
6 matins + 5 repas (12h-13h) + 6 a-midi (15h-18h)	237 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **APPROUVE** le tableau des tarifs « saison d'hiver » concernant les prestations de la régie municipale du Club enfants les Marmottes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2026 - 36
REGIE N°6516 « ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES »
TARIFS DE LA SAISON ESTIVALE**

Vu l'arrêté 01/2017 du 03/01/2017 constitutif de la régie d'avance et de recette municipale « animations et activités » ;

Vu l'arrêté modificatif N°23/2017 du 22/06/2017 ;

Vu l'arrêté modificatif N° 37/2017 du 10/10/2017 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 31/2020 du 06/07/2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 33/2022 du 15/06/2022 ;

Mr le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES de la régie municipale n° 6516 « Animations/activités touristiques », valables à partir de la saison d'été 2025, comme détaillés ci-dessous :

TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	TARIFS ÉTÉ
VTT	
DECOUVERTE VTT/VAE DESCENTE ADULTE (A partir de 16 ans) 1/2 journée de 3h	15.00 €
DECOUVERTE VTT/VAE DESCENTE ENFANT (12 à 15 ans) 1/2 journée de 3h	10.00 €
SORTIE MONTAGNE / SORTIE DECOUVERTE	
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ADULTE (A partir de 16 ans) SANS TRANSPORT	20.00€

SORTIE MONTAGNE JOURNEE ADULTE (A partir de 16 ans) AVEC TRANSPORT	25.00€
SORTIE MONTAGNE DEMI-JOURNEE ADULTE SUR AURIS (A partir de 16 ans)	15.00 €
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ENFANT (8 à 15 ans) - SANS TRANSPORT	12.00 €
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ENFANT (8 à 15 ans) - AVEC TRANSPORT	17.00 €
SORTIE MONTAGNE DEMI-JOURNEE ENFANT SUR AURIS (8 à 15 ans)	10.00 €
BALADE GOURMANDE ADULTE JOURNEE (A partir de 16 ans)	40.00 €
BALADE GOURMANDE ENFANT (8 à 15 ans)	30.00 €
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » ADULTE - AVEC TRANSPORT	15.00€
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » ENFANT - AVEC TRANSPORT	10.00€
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » PACK FAMILLE - AVEC TRANSPORT (à partir de 3 personnes)	10.00 €/ pers
CASQUETTE AURIS	20.00 €
DECOUVERTE DES ACTIVITES (dimanche après-midi) Gratuit pour les -8 ans	5.00 €
TIR A L'ARC	
SÉANCE TIR à L'ARC 1H ADULTE - A partir 16 ans	13.00 €
SÉANCE TIR à L'ARC 1H - ENFANT de 8 à 15 ans	10.00 €
SÉANCE TIR à L'ARC 30MN - ENFANT de 4 à 7 ans	10.00 €
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ADULTE : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	50.00€
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ENFANT : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	30.00€
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ARCHERS (munis de leur propre matériel) : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	30.00 €
CONCOURS TIR A L'ARC	10.00 €
MINI GOLF	
PARCOURS MINGOLF ADULTE (A partir de 16 ans)	3,00 €
PARCOURS MINIGOLF ENFANT (DE 5 à 15 ANS)	1.00 €
TUBBY	
A partir de 4 ans accompagné d'un adulte / à partir de 6 ans en autonomie	
1 TOUR	2.00 €
6 TOURS	5.00 €
CARTES MULTIACTIVITES	
CARTE ACTIVITES "DECOUVERTE" (non nominatif) 1 carte 6 tours Tubby 1 minigolf "famille" (4 clubs) 1 cours de tir à l'arc 1 pass "Télémixte des Sûres" 3 entrées piscine	30.00 €
CARTE ACTIVITES "INTENSITE" (non nominatif) 1 carte 6 tours Tubby 1 minigolf "famille" (4 clubs) 2 cours de tir à l'arc + concours 1 pass "Télémixte des Sûres" 5 entrées piscine 1 spa (ou 2 cartes Tubby pour les enfants) Au choix : - 1 sortie montagne journée sans transport (possible de l'ajouter avec supplément) - 1 séance découverte VTT/VAE de descente sur inscription, dans la limite des places disponibles	60.00 €

CINEMA	
1 SÉANCE CINÉMA ADULTE (A partir de 16 ans)	6.00 €
1 SÉANCE CINÉMA ENFANT (de 5 à -15 ans)	5.00 €
PHOTOCOPIES	
IMPRESSIONS N/B	0.10 €
IMPRESSIONS COULEURS	0.20 €
DIVERS	
ENTREE CONCERT	20.00 €
OBP (carte + topo) à l'unité	6.00 €
LIVRE (L'OISANS COLLECTION REGARD) Laurent CHAIX	15.00 €
SKIPASS JOURNEE VTT TM des Sûres – SATA	9,50 €
SKIPASS 1 ALLER/RETOUR TM des Sûres – SATA	5.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le tableau des prestations ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES valables à partir de la saison d'été 2025 de la régie municipale « Animations/activités touristique » présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026 – 37
DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

La commune d'Auris possède une station de tourisme aux Orgières et a besoin de pouvoir recruter des agents contractuels sur des contrats d'accroissements saisonniers ou temporaire d'activité. Les besoins de recrutements se situent durant les saisons hivernales et estivales.

De plus, il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer un fonctionnaire temporairement absent.

Une délibération de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels durant la durée de son mandat peut être votée.

Mr le Maire précise que tous les emplois détaillés ci-dessous ne seront pas forcément pourvus.

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Auris possède une station de tourisme aux Orgières, et que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire

face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux saisons touristiques d'hiver et d'été.

Sur rapport de Mr le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Décide de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois
- Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois

Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'activité touristique saisonnière de la Commune d'Auris, été et hiver,

L'autorisation concerne les services suivants :

- Services techniques ;
- Service Club enfant ;
- Service piscine ;
- Service activités touristiques ;
- Service animation touristique ;
- Service administratif ;
- Service culture.

A ce titre seront créés au maximum :

SERVICE TECHNIQUE :

- 10 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- 6 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ;

SERVICE CLUB ENFANT :

- 12 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur enfant au Club enfant les Marmottes ;
- 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de responsable adjoint de structure au Club enfant les Marmottes ;

SERVICE PISCINE :

- 6 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les fonctions de Maître nageurs sauveteurs ;
- 5 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des Opérateurs des APS, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil ;

SERVICE ACTIVITE :

- 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur polyvalent des activités ;
- 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ou des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de responsable des activités ;
- 3 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de moniteur de tir à l'arc et d'accompagnateur moyenne montagne.

SERVICE ANIMATION

- 3 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur station ;

SERVICE ADMINISTRATIF

- 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de renfort secretariat ;

SERVICE CULTURE

- 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de bibliothécaire ;
- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession de diplôme, expérience professionnelle,
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, assorti du régime indemnitaire en vigueur.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois détaillés ci-dessus seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2026 – 38

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS (COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Le poste actuel de secrétaire général est un poste de responsable administratif et financier auquel ont été rajouté au fil des années des missions de coordination et de gestion des services. Ce poste est mal calibré, et devrait faire l'objet de 2 postes différenciés

- 1 responsable administratif et financier (RAF)
- 1 secrétaire général (équivalent d'un directeur des services pour les petites communes)

Aujourd'hui le développement des infrastructures et services de la commune (ouverture de la piscine municipale l'hiver, développement du service culture, du service tourisme..), la complexification des procédures administratives et réglementaires, rendent indispensable la création d'un poste dédié à la gestion et la coordination des services, et l'accompagnement des élus.

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L332-8 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auris en Oisans est une commune de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Attaché sur le grade d'Attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **A**, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Assister et conseiller le maire et les élus de la commune,
- Mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale,
- Gestion et coordination des services,
- Direction des services Techniques,
- Gestion des moyens budgétaires et financiers,
- Administration générale

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1^{er} juin 2026 :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché	Secrétaire Général de Mairie	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2026 un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** appartenant à la catégorie A sur le grade d'Attaché, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de **secrétaire général de mairie** d'une commune de moins de 2 000 habitants,

Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

- o **Possession de diplômes spécifiques**
- o **Compétences professionnelles à détenir**
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
 - Management
 - Capacité rédactionnelle, savoir rendre compte
 - Maîtrise des outils informatiques
- o **Niveau d'expérience professionnelle**

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en se basant sur la grille indiciaire des Attachés au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Précise que les crédits sont inscrits au budget,

En annexe le tableau des effectifs modifié,

N° 2026 – 39

**DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2026-13 DU 01/04/2026
RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

Les indemnités des élus sont fixées en fonction de la strate démographique de la commune, de l'indice brut terminal de la fonction publique et un taux déterminé par l'Assemblée délibérante.

Lors du conseil municipal du 01/04/2026, il a été décidé de fixer l'indemnité du Maire à une indemnité inférieure au taux fixé par la loi, dans le cadre du partage de l'enveloppe indemnitaire avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

La délibération n° 2026-13 du 1^{er} avril prévoyait un versement d'un montant réduit de l'indemnité du Maire à compter du 20 mars. Or, il s'avère que cette décision ne peut pas être rétroactive, et s'appliquera à compter de la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire (retour de préfecture), soit le 13 avril.

Pour résumer, Mr le Maire percevra :

- L'indemnité au taux maximal du 20/03 (date de son élection) au 13/04/2026 ;
- L'indemnité à taux réduite à compter du 13/04/2026

Mr le Maire propose de passer à la délibération :

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-13 du 01/04/2026, rendue exécutoire le 13/04/2026 détaillant le versement des indemnités aux élus et prévoyant le versement d'une indemnité réduite au Maire à compter du 20/03/2026 ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, et ne nécessite pas pour cela de délibération. Toutefois, le maire peut demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de son indemnité à taux plein, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que ladite délibération prévoit une date d'effet fixée au 20 mars 2026,

Considérant que l'indemnité réduite du Maire ne peut être versée avant la date à laquelle la délibération prévoyant sa mise en œuvre devient exécutoire, soit le 13/04/2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, la délibération ne pouvant produire d'effet qu'à compter de son caractère exécutoire,

Considérant le principe de non-rétroactivité des actes administratifs,

Mr le Maire propose la modification de la date de versement de son indemnité à taux réduit tel que suit :

**Date d'entrée en vigueur du versement de l'indemnité du Maire à taux réduit :
à compter du 13 avril 2026.**

Le reste de la délibération initiale relative aux indemnités des élus reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

APPROUVE la date d'entrée en vigueur de l'indemnité du Maire à taux réduit à compter du 13/04/2026 ;

DIT que le reste de la délibération n° 2026-13 du 01/04/2026 reste inchangé ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la bonne application de cette décision.

N° 2026 – 40 PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX (CCID)
--

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 commissaires), proposée par délibération du conseil municipal.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

OUI CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROPOSE les noms des 24 contribuables ci-dessous pour faire partie de la liste de proposition de membres de la commission communale des impôts locaux :

1. Mme DRIFF Emma
2. Mme DUPONT Céline
3. Mr POUCHOT Dominique
4. Mme RUCHO Virginie
5. Mme RIBOT (épouse Dumont) Christelle
6. Mr CHUZEL Emeric
7. Mr DESNOYERS Valentin
8. Mme LANSON (épouse BAUDOIN) Laetitia
9. Mr HOSTACHE Mathieu
10. Mme MATHONNET (épouse RIBOT) Denise
11. Mme VEYRAT Martine
12. Mme. ROGGEMAN ANNE
13. Mr MOIROUX Yves
14. Mr VALLET Denis
15. Mr LESTY Marc
16. Mr CAIX Emmanuel
17. Mme GIROUD Marie-Aline
18. Mme MANGIN Anne
19. Mr ESTEVEZ Nathan
20. Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis
21. Mme DELAHAYE Estelle
22. Mme VINCON Mathilde
23. Mr BALI Malik Patrick
24. Mr IVENS Frederic

- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

N° 2026 – 41
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU HAMEAU LES CERTS PARCELLE D624

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, et dans l'intérêt du service public, la société ENEDIS doit engager des travaux pour implanter une ligne électrique souterraine de 400 Volts.

Ce chantier traverse la parcelle communale D624, au hameau des Certs.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'implanter :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 6 mètres.
- Des bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

En échange des droits conférés par cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire et unique de quinze euros (**15.00 €**). Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

OUIE CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la signature de la convention de servitude ci-joint avec ENEDIS concernant la parcelle D624 située au hameau des Certs ;

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'application de la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

Le budget primitif 2026 a été voté avant la transmission des données fiscales et des dotations de l'Etat pour l'année 2026. Les recettes sont donc basées sur des estimations. Maintenant que ces informations sont en majorité connues, il convient de rajouter 19 000€ de recettes réelles de fonctionnement et 9 000€ de recettes réelles d'investissement.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-03 du conseil municipal en date du 05/03/2026 approuvant le Budget Primitif communal 2026 ;

Etant donné que le budget primitif 2026 a été voté avant que les informations relatives aux dotations et état fiscaux 1259 ne soient connus ;

Concernant cette décision modificative, il s'agit de d'ajuster certaines recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement du budget principal, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT			
D/R	CHAP	COMPTE	MONTANT
RECETTE	73	73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	- 20 000.00 €
	73	73223 TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX	+ 10 000.00 €
	73	735 FRACTION DE TVA NATIONALE REVERSEE	+ 5 000.00 €
	74	741121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE DE PEREQUATION	+ 1 000.00 €
	74	7481 ALLOCATIONS COMPENSATRICES	+ 23 000.00 €
		TOTAL	+ 19 000.00 €
DEPENSES	012	6413 REMUNERATION CONTRACTUELS	6 500.00 €
	011	622 REMUNERATION INTERMEDIAIRE ET HONORAIRES	7 500.00 €
	023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000.00 €
		TOTAL	+19 000.00 €

INVESTISSEMENT			
D/R	CHAP	COMPTE	MONTANT
RECETTE	024	024 PRODUIT DES CESSIONS D IMMO	9 000.00 €
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000.00 €
		TOTAL	14 000.00 €
DEPENSES	23	231 RESEAU DE VOIRIE EN COURS	14 000.00 €
		TOTAL	14 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE ET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
VALIDE la délibération modificative de rajout de crédits tel que détaillé ci-dessus ;
AUTORISE Mr le Maire à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 12h00

Le secrétaire de séance

Emeric CHUZEL

Le Maire

Didier PORTE

